



## **Autorisation exceptionnelle temporaire de stationnement**

La police municipale peut délivrer des autorisations exceptionnelles temporaires de stationnement pour les véhicules d'entreprises dans le cas d'intervention imminente ou urgente

**Pour cela vous devez vous rendre au poste de police municipale muni :**

- D'un justificatif d'intervention
- La carte grise du véhicule.

Infos pratiques

### **Poste de la Police municipale**

7 rue des Écoles

De 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Tél. 01 30 90 41 41

[police-accueil@ville-meulan.fr](mailto:police-accueil@ville-meulan.fr)